

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 20 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 mai à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 14 mai 2025, s'est réuni salle des Conférences Gérard Bonnac, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Présents :

Mme Isabelle DEXPERT
Mme Danielle BARREYRE
M. Bernard JOLLYS
Mme Isabelle BERNADET
M. Patrick DUFAU
Mme Isabelle POINTIS
Mme Marie-Bernadette DULAU
Mme Amandine BARBERE
M. Laurent SOULARD
Mme Florence DUSSILLOLS
M. Nicolas SERRIERE
Mme Francine CHADEFAUD
M. Patrick DARROMAN
M. Laurent JOUGLENS
Mme Mélanie MANO
M. Jacques DELLION
Mme Emmanuelle PEIGNIEUX (arrivée à 20h43)
M. Pierre MONCHAUX
Mme Sonia CILLARD-CARRARA
M. Jean-Bernard BONNAC
Mme Marie-Agnès SALOMON
M. Sébastien LATASTE
Mme Sylvie BADETS (arrivée à 20h36)

Excusés :

M. Richard BAMALE (procuration à B. Jollys)
M. Francis DELCROS (procuration à I. Dexpert)
M. Julien RIVIERE (procuration à F. Chadefaud)
Mme Catherine DUFOUR-CLARAC (procuration à D. Barreyre)

Secrétaire de Séance :

Mme Marie Bernadette DULAU

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 20 MAI 2025

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance et présente les excuses de M. Richard BAMALE qui a donné procuration à M. Bernard JOLLYS, de M. Francis DELCROS à Mme le Maire, de M. Julien RIVIERE à Mme Francine CHADEFAUD, de Mme Catherine DUFOUR-CLARAC à Mme Danielle BARREYRE.

Arrivée de Mme Sylvie BADETS à 20h36 puis de Mme Emmanuelle PEIGNIEUX à 20h43.

Madame Marie-Bernadette DULAU est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de passer à l'ordre du jour suivant :

1. ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2025

2. FINANCES

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2025
- Communication de la décision prise en application de la délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire
- Chapiteau « Castagnolles » - Cession par l'USB Rugby à la commune
- SDIS – Convention d'utilisation des équipements et des infrastructures communaux
- Adhésion au réseau « Les Plus Belles Fêtes de France »

3. FINANCES

- Redevance annuelle d'Occupation du Domaine Public 2025 RODP – Réseaux Télécom
- Fongibilité des crédits M57 pour l'année 2025
- Gel des loyers communaux
- Mise en accessibilité, sécurité et rénovation de la salle multisports communale du Casino
Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS)
- Mise en accessibilité, sécurité et rénovation de la salle multisports communale du Casino
Demande de subvention à la Région Nouvelle Aquitaine

4. URBANISME

- Rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée AD 401 par la copropriété Cité Pradères

1. ADMINISTRATION GENERALE

◆ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 15 AVRIL 2025

Madame le Maire invite l'assemblée à formuler d'éventuelles remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2025 transmis par courriel le 14 mai 2025.

N'appelant pas de question, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.



PV Conseil du 15 avril
2025.pdf

Arrivée de Mme Sylvie BADETS à 20h36.

◆ **DECISION PRISE EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MME LE MAIRE**

Madame le Maire donne lecture de la décision prise en application de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

- Par décision n°DE_2025_039 du 05 mai 2025 il est accordé à M. Baptiste HERVE, locataire du local communal sis 49 place de la Cathédrale, espace Mauvezin une exonération exceptionnelle du loyer commercial du mois de mai 2025, soit un montant de 470 € en raison de difficultés financières et de la cessation prochaine de son activité.

◆ **DE_2025_040 : CHAPITEAU « CASTAGNOLLES » - CESSION PAR L'UNION SPORTIVE BAZADAISE RUGBY A LA COMMUNE**

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre d'un partenariat avec l'Union Sportive Bazadaise Rugby (USB Rugby), le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'accord de la cession pour l'euro symbolique du chapiteau dit "Castagnolles", propriété de l'association et de la signature de l'acte de transfert.

Cette cession a été validée par le Conseil d'Administration de l'USB Rugby en date du 23 janvier 2025.

M. S. LATASTE demande : « Y a-t-il un projet de location payante ? »

Mme le Maire indique qu'en accord avec l'USB rugby l'association reste prioritaire sur la mise à disposition du chapiteau à titre gracieux, ainsi que les associations ayant une activité sportive à Castagnolles.

Mme le Maire précise qu'en respect des consignes de sécurité et en application du règlement intérieur, le chapiteau peut être mis à disposition ponctuellement auprès des autres associations. Le principe d'une location payante, comme pour l'ensemble des différents équipements communaux pourra faire l'objet d'une tarification éventuelle notamment pour les associations extérieures, entreprises...

N'appelant plus de question, la délibération, approuvée à l'**unanimité** est la suivante :

« **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande formulée par l'Union Sportive Bazadaise Rugby (USB Rugby) ;

Vu la décision prise lors du Conseil d'Administration de l'USB Rugby en date du 23 janvier 2025 approuvant la cession du chapiteau dit "Castagnolles" à la commune pour l'euro symbolique ;

Considérant que cette cession permettra à la commune de valoriser ce bien dans le cadre des activités associatives et sportives ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans une logique de partenariat durable avec les acteurs associatifs locaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

ACCEPTE la cession pour l'euro symbolique du chapiteau de "Castagnolles", propriété de l'Union Sportive Bazadaise Rugby ;

PRECISE que la commune est chargée d'assurer l'équipement, de le mettre à disposition sous condition de convention aux associations sportives, d'en assurer les charges d'entretien ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette cession, notamment l'acte de transfert de propriété. »

◆ **DE_2025_041 : SDIS : CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS ET DES INFRASTRUCTURES COMMUNAUX**

Arrivée de Mme Emmanuelle PEIGNIEUX à 20h43

Madame le Maire propose à l'assemblée de renouveler la convention autorisant le SDIS à utiliser les équipements et infrastructures communaux pour l'organisation de formations, de manœuvres, ainsi que d'activités physiques et sportives destinées aux sapeurs-pompiers.

N'appelant pas de question, la délibération approuvée à l'unanimité est la suivante :

« Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde tendant à obtenir la mise à disposition de certains équipements municipaux pour l'organisation de formations, de manœuvres, et d'entraînements physiques et sportifs de ses personnels sapeurs-pompiers ;

Considérant que cette mise à disposition s'inscrit dans un partenariat institutionnel et opérationnel utile à la formation des sapeurs-pompiers ;

Considérant l'intérêt de cette collaboration pour la commune de mutualiser et valoriser par ce partenariat les infrastructures sportives communales ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette mise à disposition par une convention conclue entre la Ville de Bazas et le SDIS de la Gironde ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise à disposition de sites municipaux entre la Ville de Bazas et le SDIS de la Gironde, annexée à la présente délibération,

PRECISE que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et concerne les équipements suivants :

- la piste d'athlétisme du stade Castagnolles,
- le City stade, avenue de la République,
- le fronton, avenue de la République,
- le dojo, cours du Maréchal Joffre,
- la piscine municipale,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le SDIS de la Gironde ainsi que tout document y afférent ;

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois années, et peut être résiliée selon les modalités prévues dans ladite convention.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

◆ **DE_2025_042 : ADHESION AU RESEAU « LES PLUS BELLES FETES DE FRANCE »**

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à l'association "Les Plus Belles Fêtes de France", dédiée à la préservation, la valorisation du patrimoine culturel immatériel français, en particulier les fêtes traditionnelles.

Cette adhésion impliquant la signature d'un contrat de licence de marque d'une durée de trois ans, ainsi que le respect d'une charte qualité permettrait à la commune d'accroître la visibilité de ses événements, de renforcer son attractivité touristique et économique, tout en bénéficiant de services et d'outils partagés pour l'organisation de ces fêtes.

M. J-B. BONNAC observe : « on n'a pas besoin de cette association pour la fête des bœufs gras, elle est suffisamment connue ».

Mme le Maire répond que la promotion de la fête est effectivement bien assurée mais l'obtention de ce label permettra de bénéficier de plus de visibilité et de la possibilité d'un soutien financier supplémentaire estimé à 6 000 €.

N'appelant plus de question, le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité** la délibération suivante :

« Madame le Maire informe l'assemblée que l'association « Les plus belles fêtes de France », œuvrant pour la sauvegarde et la transmission du patrimoine culturel immatériel français, propose aux collectivités organisatrices de fêtes traditionnelles de rejoindre son réseau national.

Madame le Maire indique que la démarche permet notamment :

- *De valoriser l'image de la commune, au travers des grandes fêtes,*
- *De renforcer l'attractivité touristique et économique,*
- *De bénéficier de services et d'outils mutualisés proposés par l'association, tels que :*
 - ♦ *L'utilisation de la marque déposée « Les Plus Belles Fêtes de France » sur les supports de communication de la fête locale,*
 - ♦ *La visibilité renforcée via le site internet de l'association, ses réseaux sociaux, ses partenaires médias et institutionnels,*
 - ♦ *L'accès à des formations, subventions, partenariats, contenus exclusifs et avantages auprès d'organismes partenaires (assurances, droits musicaux, accompagnement, etc.),*
 - ♦ *La participation aux événements nationaux et régionaux de mise en réseau, remises de prix.*

Madame le Maire indique que l'adhésion est subordonnée à la signature d'un contrat de licence de marque, d'une durée de trois ans, précisant les engagements réciproques du Concédant (l'association) et du Licencié (la collectivité), notamment :

- *Le respect de la charte de qualité et de la charte graphique annexées au contrat,*
- *L'apposition du logo du label sur les supports de communication de la fête,*
- *Le paiement d'une redevance annuelle, soit 250 € pour une commune entre 1 000 et 10 000 habitants.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADHERE au réseau national « Les Plus Belles Fêtes de France » en qualité de licencié ;

ACCEPTÉ les termes du contrat de licence de marque proposé par l'association Les Plus Belles Fêtes de France ;

INSCRIT au budget communal la somme correspondant à la redevance annuelle due pour la durée du contrat ;

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente ainsi que tout document afférent à cette adhésion. »

2. FINANCES

◆ N° DE_2025_043 : REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 RODP – RESEAUX TELECOM

Madame le Maire indique qu'il convient d'actualiser la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication 2025 pour chaque opérateur y compris vis-à-vis du déploiement de la fibre optique pour le Très Haut Débit.

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité** la délibération suivante portant sur l'actualisation de la tarification de la RODP 2025 :

« Madame le Maire indique à l'assemblée que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixes par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire ».

Madame le Maire rappelle qu'il convient de réactualiser la redevance pour 2025 tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

Montants plafonds 2025 infrastructures et réseau de communications électroniques

2025	ARTERES* (en €/km)		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire électrique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€/m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	48.65	64.87	Non plafonné	32.44
Domaine public non routier communal	1 621.82	1 621.82	Non plafonné	1 054.18

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'Article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2025, selon le barème ci-dessus.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

FIXE la redevance pour les infrastructures de communications électroniques au titre de l'année 2025 conformément aux tarifs ci-dessus.

CHARGE Madame le Maire de la mise en application de cette décision. »

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

◆ N° DE_2025_044 : FONGIBILITE DES CREDITS M57 POUR L'ANNEE 2025

M. Francis DELCROS indique à l'assemblée que, à la suite de la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 01 janvier 2024, le Service de Gestion Comptable de la Réole demande qu'une délibération soit prise chaque année sur le principe de fongibilité des crédits, en déléguant au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles.

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« M. Francis DELCROS informe les membres du Conseil Municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, l'article 242 de la loi de finances pour 2019 n°2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

Vu, l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°DE_2023_086 du Conseil Municipal en date du 29/08/2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique désormais au budget communal ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, et dans la limite fixée à l'occasion de la préparation budgétaire ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité à Madame le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors des séances suivantes ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- Donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant, à prendre toutes les mesures, ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

◆ N° DE_2025_045 : GEL DES LOYERS COMMUNAUX

Madame le Maire informe l'assemblée que dans un contexte socio-économique marqué par des tensions financières croissantes, certains locataires des biens appartenant à la commune rencontrent des difficultés pour faire face à leurs charges.

Afin de soutenir les ménages, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur une mesure exceptionnelle de gel des loyers des biens communaux pour l'exercice 2024-2025.

N'appelant pas de question, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

Madame le Maire expose que dans un contexte socio-économique incertain, la commune constate que de nombreux locataires des biens communaux rencontrent des difficultés. Les locataires, expriment des préoccupations quant à leur capacité à faire face à la hausse généralisée du coût de la vie, notamment en matière d'énergie, d'assurances et de charges diverses.

Dans un souci d'équité et fidèle à sa vocation de proximité et de soutien à la population, la municipalité souhaite faire preuve de solidarité et de responsabilité sociale en gelant les loyers des biens communaux pour l'année 2024-2025.

Cette mesure vise à :

- Soulager financièrement les ménages modestes occupant un logement communal ;
- Favoriser la stabilité résidentielle et économique sur la commune.

Ce gel des loyers constitue une mesure temporaire et exceptionnelle, traduisant la volonté du Conseil Municipal de rester aux côtés des habitants et usagers du patrimoine communal dans une période marquée par l'incertitude.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu les baux en cours concernant les biens immobiliers appartenant à la commune, donnés à bail à usage d'habitation ;

Considérant le contexte économique et social actuel marqué par :

- Une inflation importante, affectant le pouvoir d'achat des ménages
- La volonté de la municipalité de soutenir les habitants dans un esprit de solidarité ;
- L'absence de travaux majeurs ou d'investissements nouveaux sur lesdits biens qui justifieraient une revalorisation immédiate des loyers ;

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** le Conseil Municipal,

DECIDE de procéder à titre exceptionnel, au gel des loyers communaux pour l'année 2024-2025 concernant l'ensemble des biens immobiliers communaux à usage d'habitation ;

DECIDE d'appliquer cette décision à l'ensemble des locataires actuels liés par un bail en cours avec la commune, et ce pour la période 2024-2025 ;

La présente délibération sera notifiée aux locataires concernés.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la mise en œuvre des dispositions nécessaires. »

◆ **N° DE_2025_046 : MISE EN ACCESSIBILITE, SECURITE ET RENOVATION DE LA SALLE MULTISPORTS COMMUNALE DU CASINO DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)**

Mme Danielle BARREYRE informe l'assemblée que le bâtiment « Le Casino », utilisé pour des activités sportives, nécessite une rénovation afin d'améliorer l'accessibilité, la sécurité, la performance énergétique et le confort des usagers dont le coût total des travaux est estimé à 241 884,27 €.

Mme Danielle BARREYRE demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de subvention formulée auprès de l'Agence Nationale du Sport, à hauteur de 20 %, soit 48 376,85 €.

Mme M-A. SALOMON demande : « Le lycée Gisèle Halimi est-il utilisateur de la salle du Casino et est-ce que cette utilisation motive la demande de subvention auprès de la région Nouvelle Aquitaine ? ».

Mme D. BARREYRE indique qu'effectivement l'utilisation par les lycées des équipements sportif communaux est une des conditions permettant de solliciter une subvention auprès de la Nouvelle Aquitaine, subvention qui fait l'objet par ailleurs, de la délibération suivante.

N'appelant plus de question le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** la délibération suivante :

« Madame Danielle BARREYRE présente le projet de modernisation de la salle multisports du Casino. Au cœur de la commune, Cité patrimoniale en zone SPR et FRR (France Revitalisation Rurale), le cinéma municipal « Le Vog » et la salle multisports « Le Casino » se partagent un bâtiment communal dédié respectivement aux diverses activités sportives et culturelles de la commune. Depuis plus de 40 ans, cet ensemble de proximité joue un rôle important dans l'accès à la culture et aux activités sportives.

Cependant, concernant la salle multisports "Le Casino", des diagnostics récents ont révélé des limites structurelles et techniques de plus en plus marquées (absence d'eau chaude sanitaire, de vestiaires, sanitaire partagé, de locaux de stockage, d'isolation, chauffage énergivore, et non adapté aux circulations et accès PMR...).

Cet équipement structurant est aujourd'hui utilisé de manière intensive par de nombreuses associations (USB Gymnastique de détente, Tennis de table, Bazas Danses Bien être) et établissements scolaires lycée Gisèle Halimi, Association sportive du lycée, Mission Locale) rassemblant un peu plus de 143 adhérents.

Par ailleurs, il confère à la salle une vocation intergénérationnelle, scolaire et associative forte, avec un taux d'occupation hebdomadaire élevé, du lundi au dimanche.

Le projet porte sur une rénovation globale de la salle multisports, avec pour objectifs :

- L'accessibilité universelle (mise aux normes PMR avec rampes, sanitaires adaptés, modification de baies et ouvertures dans les murs porteurs),*
- La sécurisation du bâtiment (mise en conformité incendie avec alarme, détecteurs, dispositifs de coupure d'urgence),*
- L'amélioration du confort d'usage (création de vestiaires adaptés à la mixité, sanitaire PMR, zones de stockage),*
- La performance énergétique (isolation thermique, remplacement des menuiseries, éclairage LED, ventilation et chauffage plus efficaces),*
- L'attractivité et l'inclusivité des espaces, afin d'assurer un accès égal à tous les publics.*

Le projet a fait l'objet d'un avant-projet (décision n° DE_2024_124 du 17 octobre 2024) et de concertations avec les usagers. Il s'inscrit par ailleurs dans les politiques nationales de sobriété énergétique, d'inclusion et de soutien aux équipements sportifs en milieu rural.

L'ensemble de l'opération de rénovation – modernisation et mise en accessibilité du Casino est évalué au montant total de 241 884. 27 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Agence Nationale du Sport (ANS) à hauteur de 20%. L'obtention de l'ensemble des subventions conditionnera la réalisation à venir des travaux du Casino.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Rénovation – Accessibilité – Sécurité	241 884.27 €	DETR 35%	84 659.49€
		Région Nouvelle Aquitaine 20%	48 376.85€
		Agence Nationale du sport 20%	48 376.85€
		Autofinancement	60 471.08€
Total	241 884.27€	Total	241 884.27€

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,*
- Le Code de la construction et de l'habitation,*
- Les orientations nationales en matière d'accessibilité, de rénovation énergétique et de développement des équipements sportifs de proximité,*
- L'appel à projets de l'Agence Nationale du Sport pour le financement des projets structurants dans les territoires prioritaires,*
- Le plan de financement prévisionnel établi dans le cadre de l'APD ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de mise en accessibilité, de sécurisation et de rénovation de la salle multisports communale « Le Casino », qui ne pourra être engagé quant à la condition de l'attribution des subventions sollicitées ;

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'appel à projets 2025, pour un montant de 48 376.85 € représentant 20 % du coût total estimé des travaux ;

AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à l'obtention de la subvention, à signer tous les documents afférents au dossier de demande de subvention, ainsi que les conventions de financement à venir ;

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est adoptée à l'**unanimité**. »

◆ **N° DE_2025_047 : MISE EN ACCESSIBILITE, SECURITE ET RENOVATION DE LA SALLE MULTISPORTS COMMUNALE DU CASINO DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**

Mme Danielle BARREYRE rappelle au Conseil Municipal que le bâtiment « Le Casino », utilisé pour des activités sportives associatives, bénéficie d'une convention de mise à disposition avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'enseignement sportif du lycée Gisèle Halimi.

En raison de cette utilisation scolaire et de la nécessité de répondre aux normes modernes d'accessibilité, de sécurité, et de performance énergétique, une rénovation de la salle du Casino est indispensable dont le coût total est estimé à 241 884,27 €.

Mme Danielle BARREYRE demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de subvention formulée auprès de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 20 %, soit 48 376,85 €, afin de soutenir cette modernisation essentielle pour l'accès aux activités sportives des lycéens.

Mme Danielle BARREYRE rappelle que les travaux envisagés sont conditionnés à l'obtention de toutes les subventions sollicitées.

N'appelant pas de question le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** la délibération suivante :

« Madame Danielle BARREYRE présente le projet de modernisation de la salle multisports du Casino. Au cœur de la commune, Cité patrimoniale en zone SPR et FRR (France Revitalisation Rurale), le cinéma municipal « Le Vog » et la salle multisports « le Casino » se partagent un bâtiment communal dédié respectivement aux diverses activités sportives et culturelles de la commune. Depuis plus de 40 ans, cet ensemble de proximité joue un rôle important dans l'accès à la culture et aux activités sportives.

Cependant, concernant la salle multisports "Le Casino", des diagnostics récents ont révélé des limites structurelles et techniques de plus en plus marquées (absence d'eau chaude sanitaire, de vestiaires, sanitaire partagé, de locaux de stockage, d'isolation, chauffage énergivore, et non adapté aux circulations et accès PMR...).

Cet équipement structurant est aujourd'hui utilisé de manière intensive par de nombreuses associations (USB Gymnastique détente, Tennis de table, Bazas Danses Bien être) et établissements scolaires Lycée G Halimi, Association sportive du lycée, Mission Locale) rassemblant un peu plus de 143 adhérents. Cette utilisation de la salle du Casino a par ailleurs fait l'objet d'une convention financière avec la région Nouvelle Aquitaine au titre de sa mise à disposition destinée à l'enseignement et la pratique sportive des lycéens.

Par ailleurs, il confère à la salle une vocation intergénérationnelle, scolaire et associative forte, avec un taux d'occupation hebdomadaire élevé, du lundi au dimanche.

Le projet porte sur une rénovation globale de la salle multisports, avec pour objectifs :

- L'accessibilité universelle (mise aux normes PMR avec rampes, sanitaires adaptés, modification de baies et ouvertures dans les murs porteurs),
- La sécurisation du bâtiment (mise en conformité incendie avec alarme, détecteurs, dispositifs de coupure d'urgence),

- L'amélioration du confort d'usage (création de vestiaires adaptés à la mixité, sanitaire pmr, zones de stockage),
- La performance énergétique (isolation thermique, remplacement des menuiseries, éclairage LED, ventilation et chauffage plus efficaces),
- L'attractivité et l'inclusivité des espaces, afin d'assurer un accès égal à tous les publics.

Le projet a fait l'objet d'un avant-projet définitif (décision n° DE_2024_124 du 17 octobre 2024) et de concertations avec les usagers. Il s'inscrit par ailleurs dans les politiques nationales de sobriété énergétique, d'inclusion et de soutien aux équipements sportifs en milieu rural.

L'ensemble de l'opération de rénovation – modernisation et mise en accessibilité du Casino est évalué au montant total de 241 884. 27 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 20 %. L'obtention de l'ensemble des subventions conditionnera la réalisation à venir des travaux du Casino.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Rénovation – Accessibilité – Sécurité	241 884.27 €	DETR 35%	84 659.49€
		Région Nouvelle Aquitaine 20%	48 376.85€
		Agence Nationale du sport 20%	48 376.85€
		Autofinancement	60 471.08€
Total	241 884.27€	Total	241 884.27€

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la construction et de l'habitation,
- Les orientations nationales en matière d'accessibilité, de rénovation énergétique et de développement des équipements sportifs de proximité,
- Le plan de financement prévisionnel établi dans le cadre de l'APD ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de mise en accessibilité, de sécurisation et de rénovation de la salle multisports communale « Le Casino », qui ne pourra être engagé quant à la condition de l'obtention de l'ensemble des subventions sollicitées ;

SOLLICITE une subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'appel à projets 2025, pour un montant de 48 376.85 € représentant 20 % du coût total estimé des travaux ;

AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à l'obtention de la subvention, à signer tous les documents afférents au dossier de demande de subvention, ainsi que les conventions de financement à venir ;

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est adoptée à l'unanimité. »

3. URBANISME

◆ N° DE_2025_048 : RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE AD 401 PAR LA COPROPRIETE CITE PRADERES

M. Bernard JOLLYS demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'offre de rétrocession pour l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AD n°401 d'une superficie de 4a11ca, à la commune formulée par la copropriété Cité Pradères afin de l'intégrer au domaine communal et de procéder à la régularisation foncière. Tous les frais liés à cette cession seront pris en charge par la copropriété.

N'appelant pas de question le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité** la délibération suivante :

« Monsieur Bernard JOLLYS expose à l'assemblée que par correspondance en date du 10 mars 2025, la copropriété Cité Pradères, représentée par l'Office Notarial Sabrina LAMARQUE-LAGÜE, propose de rétrocéder à la commune pour régularisation foncière, la parcelle cadastrée section AD n°401, représentant un délaissé parcellaire correspondant aux abords et jonction de la RD3 – rue John Fitzgerald Kennedy d'une superficie de 4a11ca, située sur le territoire communal, pour l'euro symbolique.

Cette parcelle est destinée à devenir propriété publique pour être intégrée au domaine communal.

Il est précisé que l'ensemble des frais afférents à l'acte notarié, y compris les frais de géomètre et d'enregistrement, seront intégralement à la charge de la copropriété Cité Pradères.

Conformément à l'article L.2241-1, L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune est compétente pour accepter, à titre gratuit ou onéreux, l'acquisition de biens immobiliers, sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ACCEPTE la rétrocession par la copropriété Pradères, pour l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée AD 401, située sur le territoire de la commune ;

PREND acte que les frais afférents à la régularisation de cette cession (frais de notaire, d'enregistrement, de géomètre, etc.) seront entièrement à la charge de la copropriété.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de cession, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition approuvée à **l'unanimité**. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56.

La Secrétaire de séance,
Marie-Bernadette DULAU



Le Maire,
Isabelle DEXPERT

